

FLORENTAISE
54, rue du Fresne
50 500 Baupte

TOURBIERE DE BAUPTE

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

**DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENTAL
POUR LA REHABILITATION DU SITE
2016 - 2026**



Février 2025

Peter STALLEGGER
Consultant en Environnement
Le Château
61470 Saint Aubin de Bonneval
Tel/Fax: 0(033)2 33 39 43 29
e-mail: Peter.Stallegger@wanadoo.fr

N° SIRET 405 001 603 00019

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	4
2.	Présentation du pétitionnaire	4
3.	Localisation du projet, aires d'étude	5
3.1	Aires d'étude.....	5
4.	Description du projet de réhabilitation écologique de la tourbière de Baupte	7
4.1	Historique du projet de réhabilitation écologique de la tourbière de Baupte	7
4.2	Présentation et justification du projet	7
4.3	Etat initial.....	8
4.3.1	Flore	8
4.3.2	Habitats et végétations	10
4.3.3	Oiseaux	12
4.3.4	Mammifères.....	13
4.3.5	Reptiles	13
4.3.6	Amphibiens.....	14
4.3.7	Insectes	14
4.4	Enjeux	16
4.5	Localisation des travaux pour lesquels est demandée la dérogation.....	16
4.6	Projet ajusté 2024-2026.....	20
5.	Effets et impacts bruts des travaux.....	22
6.	Mesures d'évitement et de réduction, impacts résiduels significatifs.....	22
6.1	Mesures d'évitement.....	22
6.2	Mesures de réduction	23
6.3	Analyse des impacts résiduels.....	23
6.3.1	Impacts résiduels significatifs	24
7.	Mesures compensatoires	24
8.	Mesures d'accompagnement et mesures de suivi	24
9.	Évaluation de l'état de conservation des espèces	25
10.	Contexte règlementaire.....	25
10.1	Règlementation liée aux espèces protégées	25
10.2	Documents CERFA.....	25
10.3	Espèces protégées concernées par la demande de dérogation	25
11.	Démonstration de l'existence des trois conditions impératives requises pour déroger 26	
11.1	Raison impérative d'intérêt public majeur	26
11.2	Absence de solutions alternatives	26
11.3	Justification que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle	27
11.4	Justification par l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (article L 411-2 du Code de l'Environnement).....	28
12.	Bibliographie	30
13.	Annexe : Fiche CERFA N° 13 614*01.....	32

Photos de première page : à gauche, vue sur la saulaie-bétulaie au sud de la station de pompage ; à droite, apparition de droséras et grassettes du Portugal, le 12 juillet 2024

Introduction

La Société La Florentaise avait déposé le 20 août 2024, auprès de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la DREAL Normandie, une demande de dérogation à la protection stricte des espèces pour la mise en œuvre de l'action N° PN5 « Expérimentations d'ouverture de milieux pionniers tourbeux par défrichement de saulaie » du plan d'actions environnemental de réhabilitation de la tourbière de Baupte 2016-2026.

Après instruction de cette demande, il apparaissait que ce dossier nécessitait d'être révisé tant sur le fond que sur la forme. En l'état, le dossier déposé ne pouvait être considéré comme constituant une demande de dérogation recevable.

Le 20 janvier 2025, la Société Florentaise a reçu de la part de la DREAL une mise en demeure de respecter, avant le 15 février 2025, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015, à savoir de déposer un dossier de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, comprenant tous les éléments et analyses permettant de justifier de cette dérogation.

Cette nouvelle version de la demande de dérogation tient compte des remarques de la DREAL Normandie. Après analyse de l'ensemble des espèces protégées connues du périmètre d'exploitation et de ses abords, elle porte sur l'ensemble du plan d'actions environnemental de réhabilitation de la tourbière de Baupte 2016-2026, et pas seulement sur l'action PN5.

Le cabinet **PETER STALLEGGER – CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT** est un bureau régional d'études et de conseil qui dispose de 25 années d'expérience sur des expertises écologiques ou intégrées de territoires de taille variable. Il intervient en Haute et Basse-Normandie sur les spécialités suivantes :

- Expertise et gestion des milieux naturels (protégés et non protégés)
- Volet nature des études d'impact, évaluation d'incidences Natura 2000
- Inventaires faune et flore (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, réserves naturelles, forêts, zones humides)
- Plans de gestion de sites naturels, documents d'objectifs Natura 2000
- Caractérisation de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008
- Evaluation environnementale de PLU
- Accompagnement de travaux d'aménagement

Le cabinet PETER STALLEGGER est équipé de plusieurs postes informatiques, dont un spécialisé en infographie avec les logiciels de base de données (Access) et de Systèmes d'information géographique (SIG) ARC-VIEW 10.1 et QGIS 2.14, et d'illustration et de mise en page (ADOBE Illustrator, Photoshop, Powerpoint). GPS, détecteur d'ultrasons (Pettersson 240x), pièges lumineux Robinson Mercury Moth Trap et Moonlander Moth Trap, et photo numérique avec GPS intégré. Camionnette laboratoire équipée pour des missions de terrain de plusieurs jours.

Nous disposons d'une riche documentation de référence sur les espèces et espaces naturels de Normandie, leur administration, leur gestion. Cabinet entomologique équipé de loupe binoculaire, microscope, collections de référence.

1. Préambule

La tourbière de Baupte était la plus grande tourbière de plaine de France. Malgré près de sept décennies d'exploitation industrielle et des évolutions irrémédiables, le site reste un haut lieu de biodiversité dans la Manche. La présence d'un nombre de plantes protégées inféodées à des milieux tourbeux atteste d'une certaine résilience du milieu, et d'une possibilité de restauration, au moins partielle. Sur le plan ornithologique, Baupte est même devenu le site le plus remarquable pour les oiseaux d'eau de l'intérieur du département de la Manche.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, la société Degussa Texturants a été autorisée à exploiter une carrière de tourbe à ciel ouvert, sur les communes de Gorges et St-Jores, conformément à la réglementation régissant les installations classées. L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2026.

Par arrêté préfectoral du 20 février 2015, le bénéfice de cette autorisation d'extraire de la tourbe sous eau sur le site dit « de la tourbière de Baupte » a été transféré à la société LA FLORENTAISE, en révisant certaines modalités d'exploitation notamment le phasage, la courbe de remontée des eaux et en adjoignant un plan d'action environnemental pour la réhabilitation du site.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 précise qu'un nouveau plan d'action environnemental pour la réhabilitation de la tourbière doit être établi et mis en œuvre par l'exploitant, en continuité du plan d'action établi par CARGILL pour la période 2011-2016. Ce nouveau plan d'action couvre la période de 2016 à 2026, il devait être communiqué à la Préfecture de la Manche et à l'Inspection des installations classées dans un délai de 18 mois après la signature de l'arrêté préfectoral, au plus tard le 20 août 2016.

Ce plan établit un programme d'actions de connaissance et de gestion du patrimoine naturel ayant pour objectifs ceux à long terme du plan d'actions précédent, et notamment :

- la restauration de milieux accueillant l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante, et qui existait avant la remontée du niveau d'eau, notamment les roselières ;
- le maintien des populations de plantes protégées, et plus généralement de la flore turficole d'intérêt patrimonial ;
- le maintien des habitats et espèces reconnus d'intérêt patrimonial.

Les actions envisagées dans ce programme comprennent notamment :

- la poursuite des actions initiées par le plan d'actions 2011-2016 ;
- le réaménagement des casiers restant hors d'eau à terme (remodelage des pentes des berges, connexion des casiers entre eux, mise en place d'îlots, etc.) ;
- l'accompagnement de la migration des espèces végétales protégées, et si nécessaire leur déplacement.

2. Présentation du pétitionnaire

La société **La Florentaise**, 54 rue du Fresne, 50 500 Baupte exploite, depuis le 1^{er} mars 2015 une carrière de tourbe, située sur le territoire des communes de Gorges et Saint-Jores (Manche).

C'est un établissement secondaire de la société FLORENTAISE (TERRE ET NATURE), qui possède 16 autres établissements en France.

L'arrêté du préfet de la Manche N° 2015-002-kb du 20 février 2015, « PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE TOURBE SUR LES COMMUNES DE GORGES ET SAINT-JORES », l'a autorisé à exploiter de la tourbe jusqu'en 2026, avec une production annuelle moyenne de tourbe prête à l'utilisation de 31 275 tonnes.

3. Localisation du projet, aires d'étude

La tourbière de Baupte se situe dans le département de la Manche, sur les communes de Gorges et Saint-Jores, au cœur du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. La zone d'exploitation qui fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 a une superficie d'environ 186 ha pour une surface exploitable de 46,5 ha (casiers M1, M2, M3, M4, S1 et S2). Pour rappel, l'ancienne exploitation plus l'extension de 2006 couvrait ensemble une surface de 667 ha.

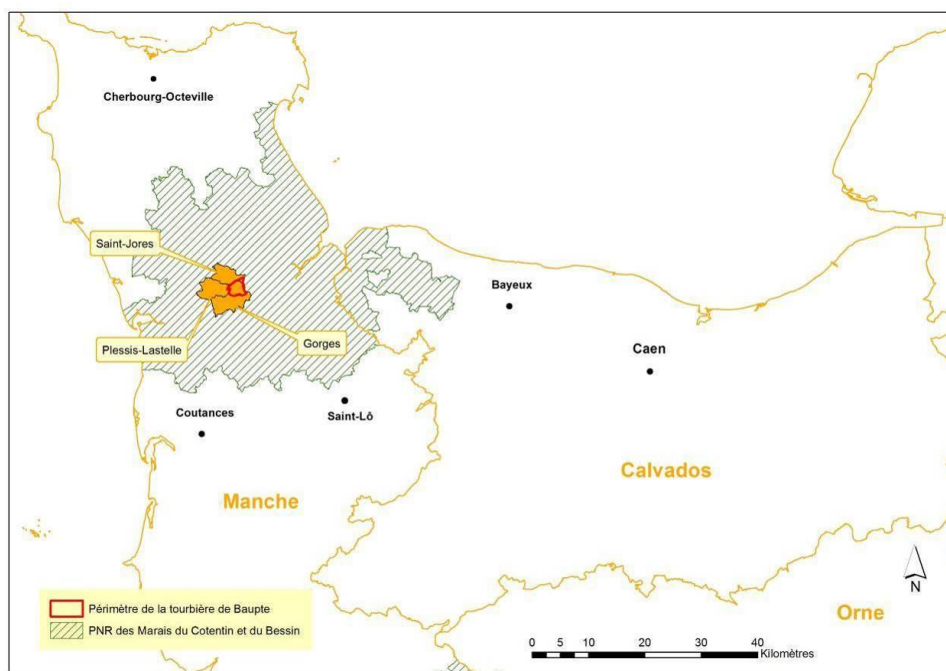


Figure 1 : Localisation du site dans le département de la Manche et le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

3.1 Aires d'étude

- L'aire immédiate correspond au périmètre d'exploitation autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 à la société Degussa, reconduit par l'arrêté préfectoral du 20 février à la société La Florentaise. Au sein de cette aire, les inventaires ont porté plus particulièrement sur la partie centrale et la partie sud, secteurs non exploités pour la tourbe et à fort potentiel de restauration écologique.
- L'aire rapprochée correspond au périmètre historique de l'exploitation depuis les années 1950, aujourd'hui occupée en grande partie par un immense plan d'eau. Cette aire fait l'objet d'un suivi ornithologique mené annuellement par le Groupe Ornithologique Normand (GONm) depuis une vingtaine d'années.

- L'aire éloignée correspond au périmètre du projet de création de la réserve naturelle nationale du « Marais de la Sèves », projet pour lequel différents inventaires naturalistes sont en cours.

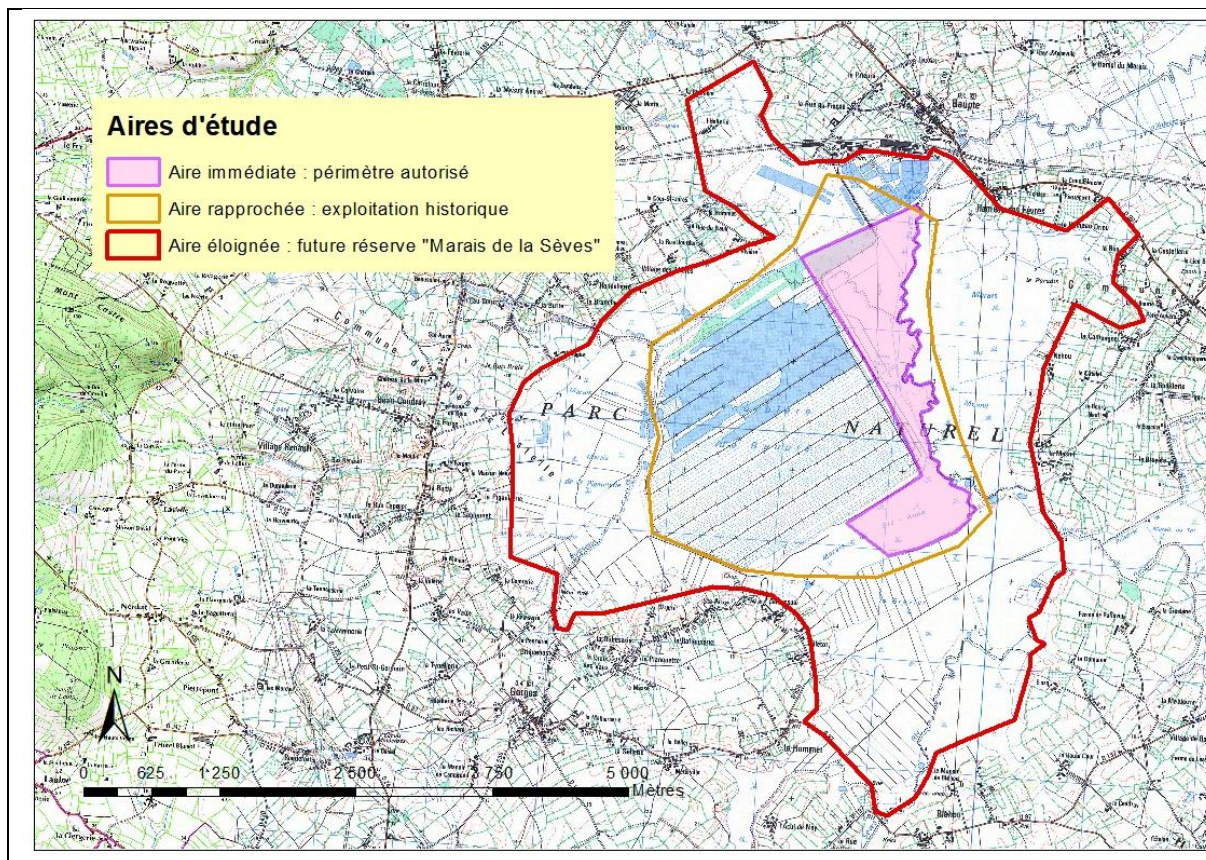
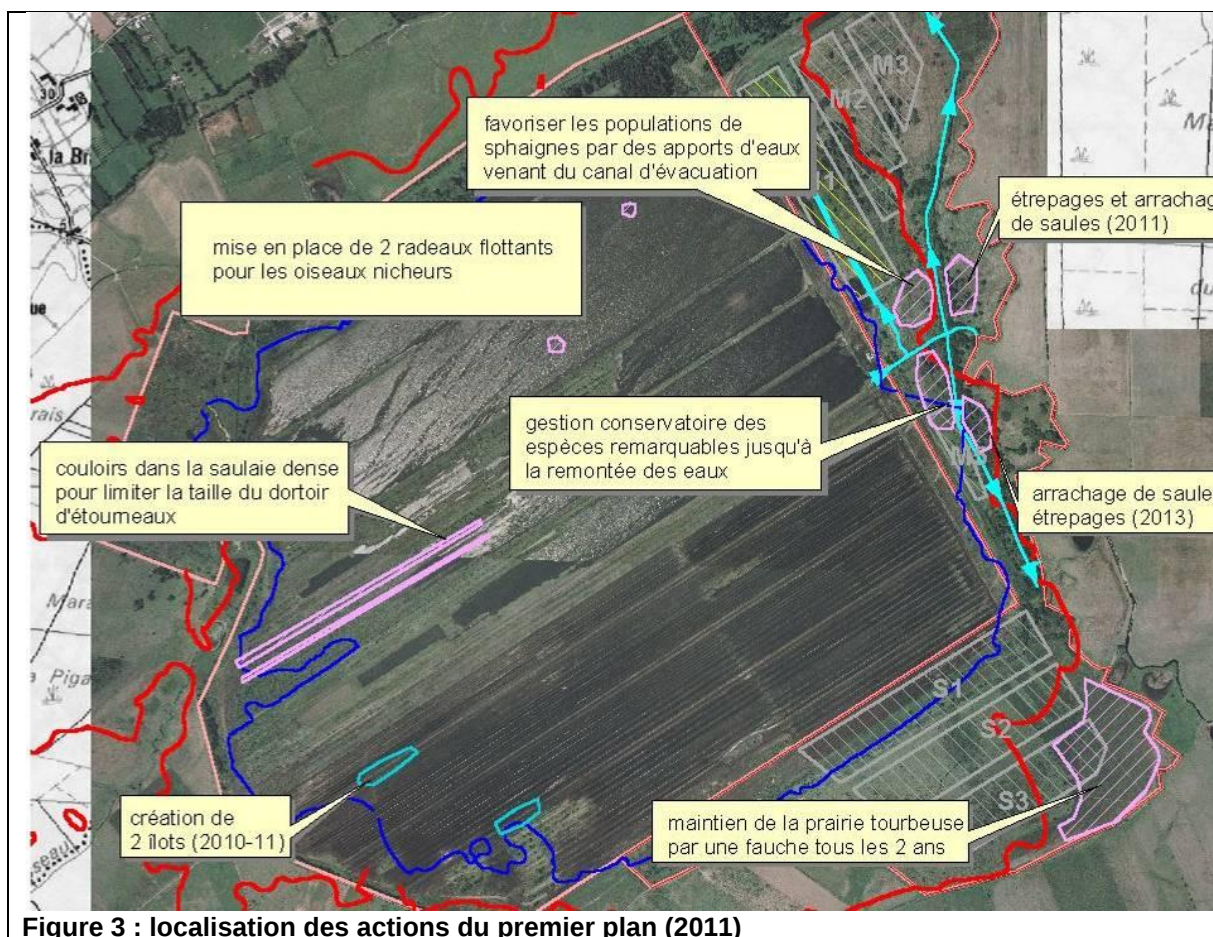


Figure 2 : Localisation des aires d'étude dans le territoire des communes de Baupré, Saint-Jores et Gorges

4. Description du projet de réhabilitation écologique de la tourbière de Baupte

4.1 Historique du projet de réhabilitation écologique de la tourbière de Baupte

Un premier plan d'actions avait été établi pour Cargill à partir de 2011, plan légèrement adapté après la reprise par Florentaise en 2016.



Suite à la cessation de l'activité d'extraction de tourbe à Florentaise, un nouveau plan de réhabilitation a été rédigé en 2016, la version finale a été approuvée par la Mission scientifique en 2018, après prise en compte de différentes remarques de la part des scientifiques. Ce nouveau « Plan d'action environnemental pour la réhabilitation du site 2016-2026 » est joint à la demande de dérogation.

4.2 Présentation et justification du projet

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, l'exploitant précédent CARGILL a été autorisé de poursuivre l'extraction de tourbe sur quelques parcelles périphériques au sud et à l'est de l'ancienne exploitation jusqu'en 2026, avec une nouvelle technique ne nécessitant plus un rabattement de la nappe. Initialement, il était prévu d'arrêter les pompages dès 2016, ce qui aurait conduit à une remontée significative des niveaux d'eau avec des incidences sur les exploitations agricoles, mais également sur les stations de plantes protégées qui seront à

terme complètement ennoyées. Mais finalement, un pompage partiel devra être maintenu au moins jusqu'en 2026, pour les besoins de l'exploitation sous eau, mais également pour permettre aux exploitants agricoles de s'adapter à la nouvelle situation de marais périphériques plus engorgés.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, Cargill s'est engagé à réhabiliter l'ancien site industriel de façon exemplaire. Pour accompagner la démarche et valider les orientations, il a été créé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 un **comité de suivi scientifique** relatif aux orientations de réaménagement et de la gestion de la tourbière, sous la présidence de M. le Préfet. Ce comité est composé des maires des communes propriétaires du terrain, de représentants des différentes administrations, de représentants d'organismes scientifiques, et d'un représentant de l'exploitant. Ce comité ne s'est pas réuni depuis de nombreuses années.

Ce comité est soutenu dans sa démarche par la **mission scientifique** dont le principal objectif est la réorientation de la remise en état écologique de la tourbière. Cette mission scientifique est composée d'un représentant de la DREAL de Normandie, du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, du Conservatoire Botanique National de Brest, de l'université de Rennes, du GONm, de la Fédération des chasseurs de la Manche, de la Reserve naturelle du domaine de Beauguillot, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage. La mission scientifique se réunit tous les ans en fin de saison, avec parfois une session de terrain en début d'été.

L'exploitant ancien et actuel, représenté par M. Hostingue, est partenaire de programmes scientifiques ("Recréer la nature", RECIPE, suivi ornithologique...), conscient de l'intérêt ornithologique croissant sur l'ancien site d'extraction, de la réussite de la revégétalisation spontanée des bassins, de même que du maintien de plantes turricoles rares et protégées grâce à la gestion de placettes expérimentales de décapage.

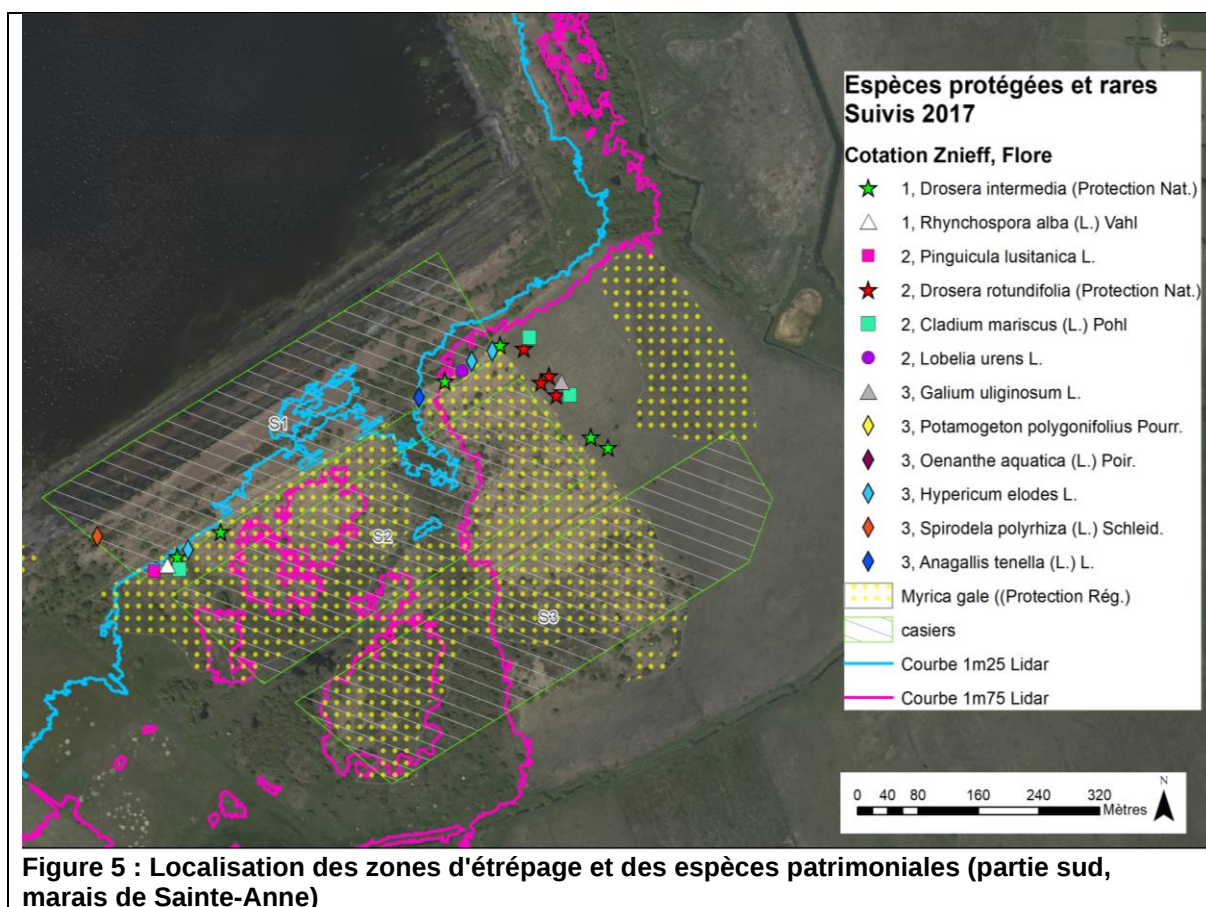
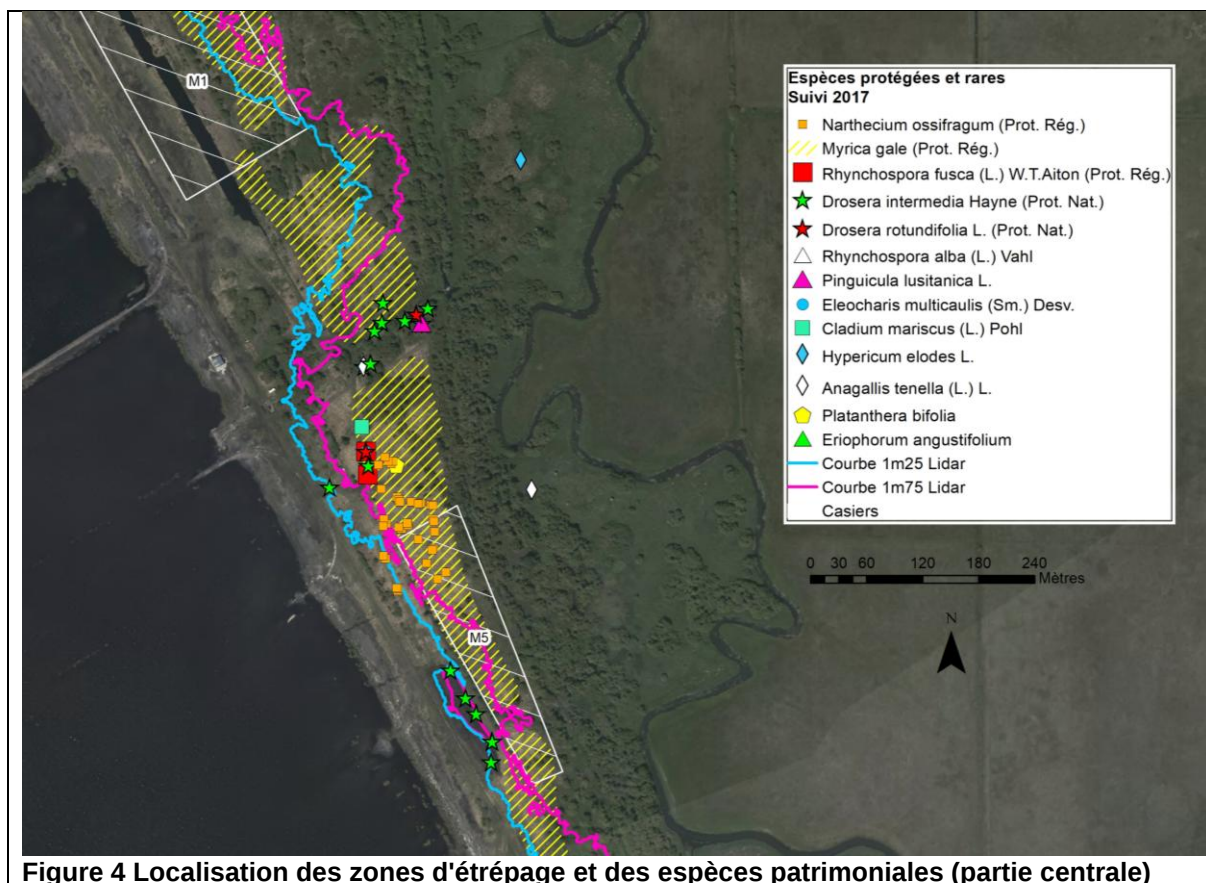
4.3 Etat initial

La tourbière de Baupte est connue et étudiée par les naturalistes de longue date. Toutes les données connues depuis 1871 (50 références bibliographiques) avaient été analysées et synthétisées dans la tierce expertise écologique de Peter Stallegger en 2005. Suite à cette analyse et de nouvelles prospections de terrain, l'état des connaissances s'élevait à 356 plantes dont 26 protégées, 5 amphibiens, 3 reptiles, 8 mammifères, 112 oiseaux, 15 odonates, 16 orthoptères, 15 lépidoptères rhopalocères.

Depuis, de nombreux suivis ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réhabilitation de la tourbière de Baupte.

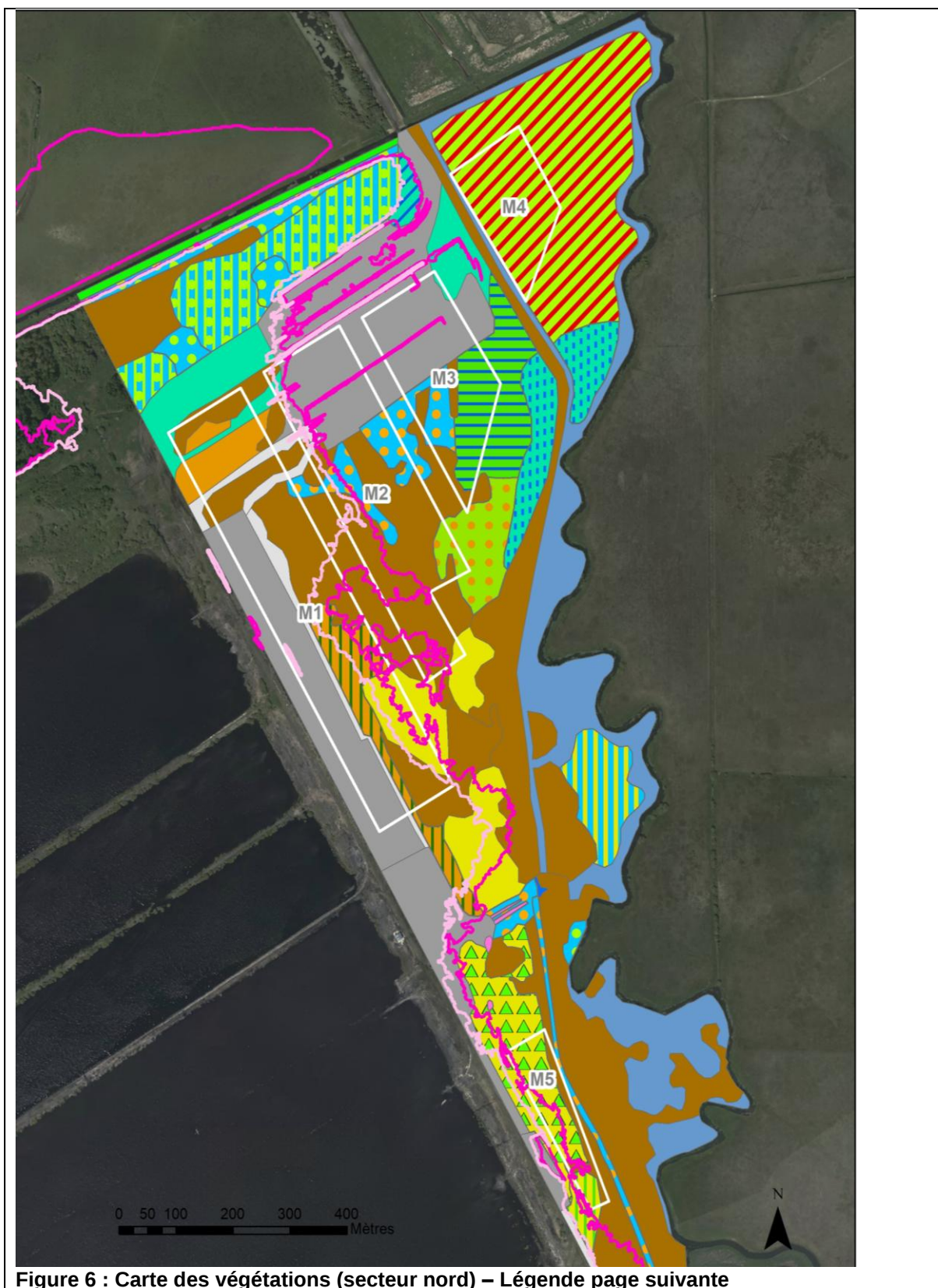
4.3.1 Flore

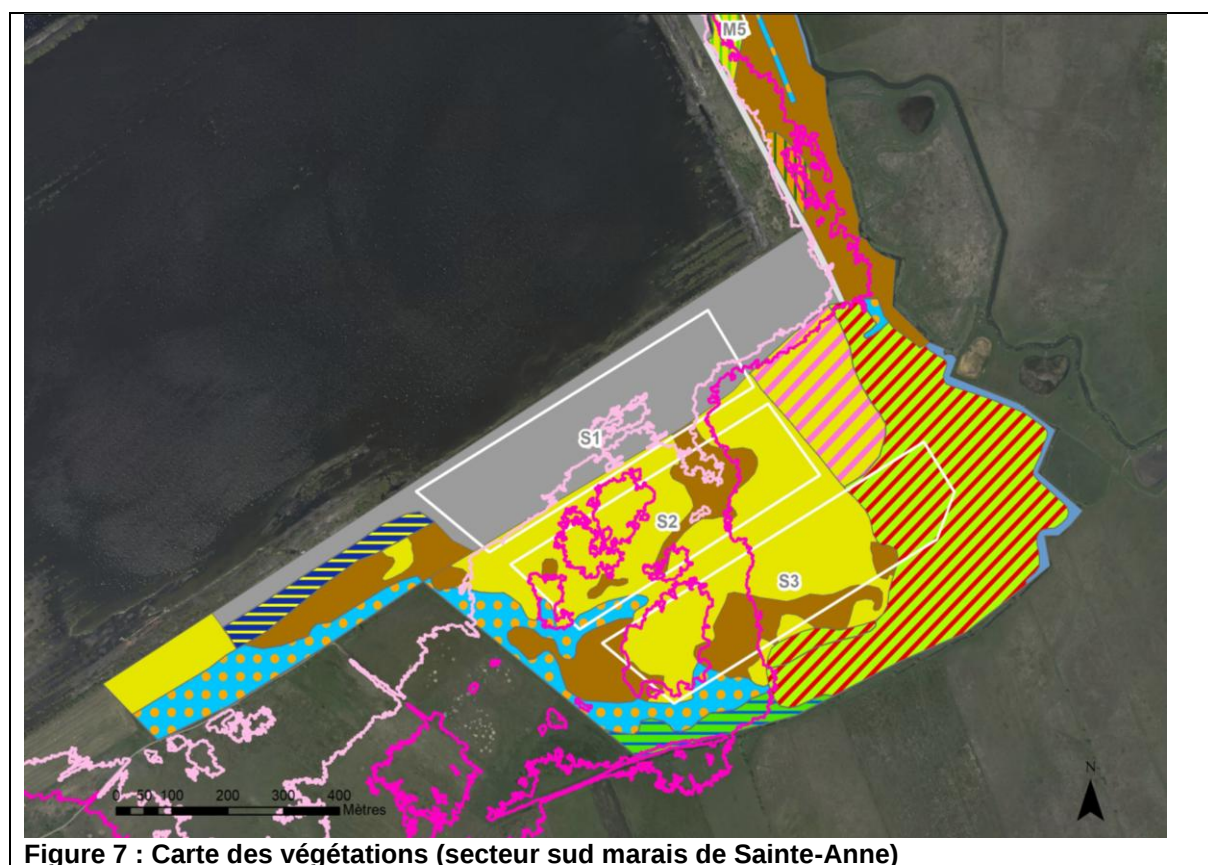
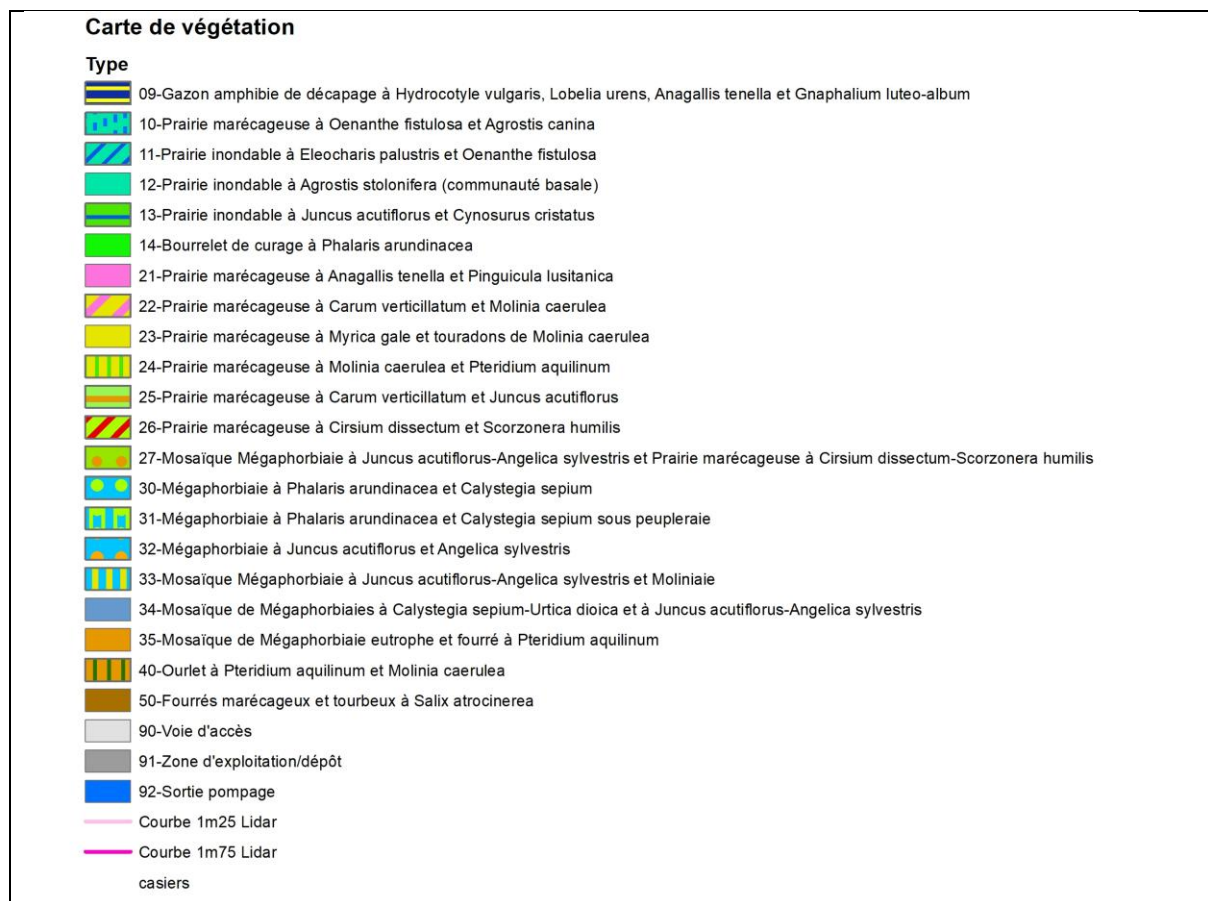
L'état actuel de la flore d'intérêt patrimonial est bien connu, mais de nombreuses plantes protégées ou en Liste rouge connues par le passé n'ont pas pu être revues récemment.



4.3.2 Habitats et végétations

Le périmètre autorisé a fait l'objet de relevés phytosociologiques en vue d'établir une carte des végétations.





4.3.3 Oiseaux

Les oiseaux du site font l'objet d'un suivi régulier par le Groupe ornithologique normand (GONm), avec livraison d'un rapport annuel en début septembre. La richesse ornithologique du site est en constante augmentation, avec, pour la période 2023-24, encore 27 000 oiseaux en hiver, 13 000 en période de migration prénuptiale, plus de 620 couples "d'oiseaux d'eau", même si beaucoup (trop) échouent encore dans cette période transitoire, en ce qui concerne les niveaux d'eau sur les marais périphériques.

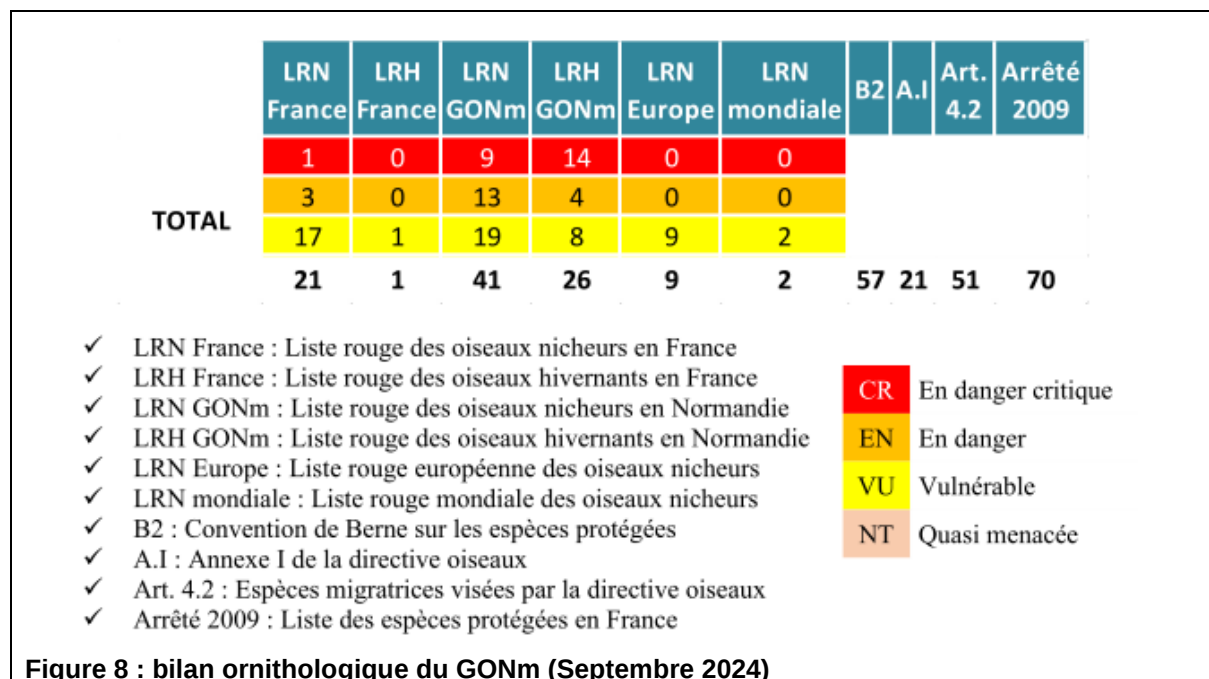


Figure 8 : bilan ornithologique du GONm (Septembre 2024)

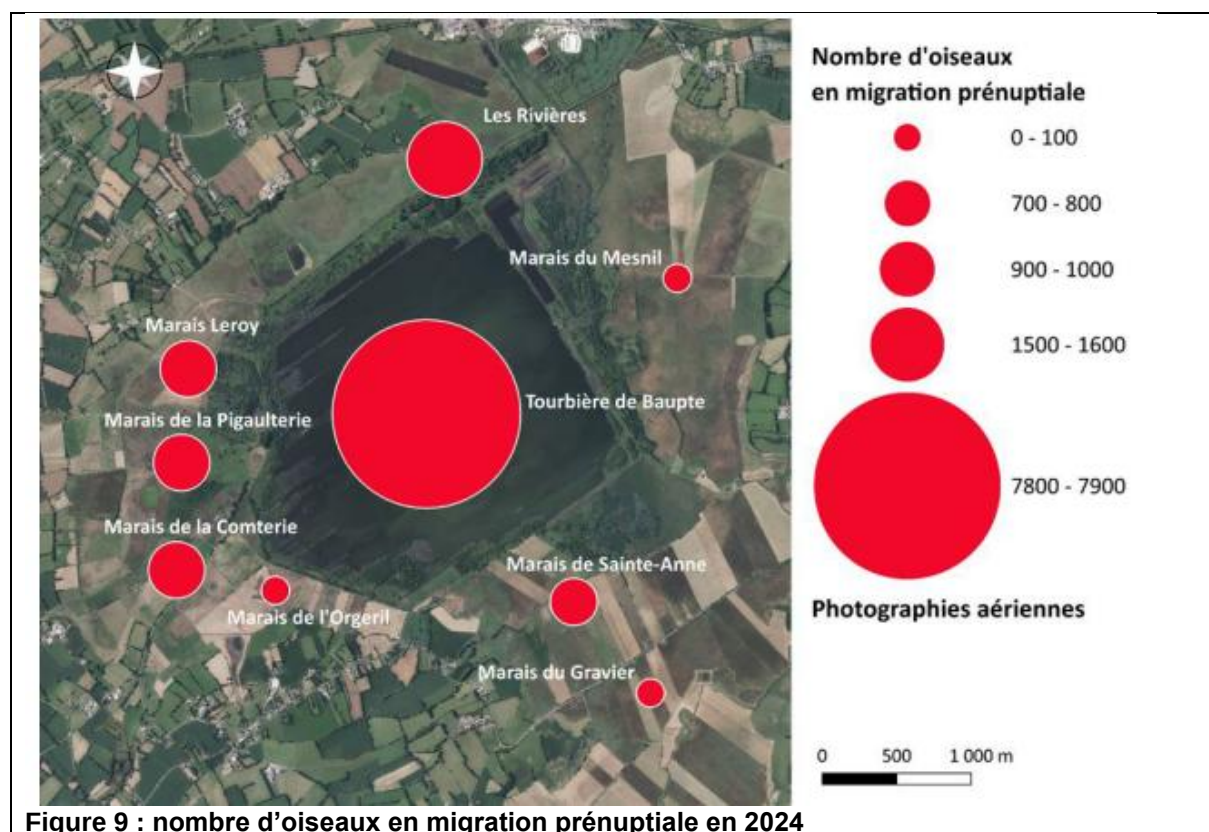


Figure 9 : nombre d'oiseaux en migration prénuptiale en 2024

La liste des oiseaux potentiellement impactés par les travaux d'arrachage de saules a été établie en commun avec Bruno Chevalier du GONm.

4.3.4 Mammifères

Les mammifères du site sont peu connus, aucune étude n'a été menée sur les chiroptères du site, ni sur les micro-mammifères.

4.3.5 Reptiles

Quatre espèces de reptiles sont connues du secteur dans la base de l'OBHEN (Observatoire batracho-herpétologique normand) :

Nom français	Espèce	Statut Liste rouge Normandie
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	LC
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	LC
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	EN
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	VU

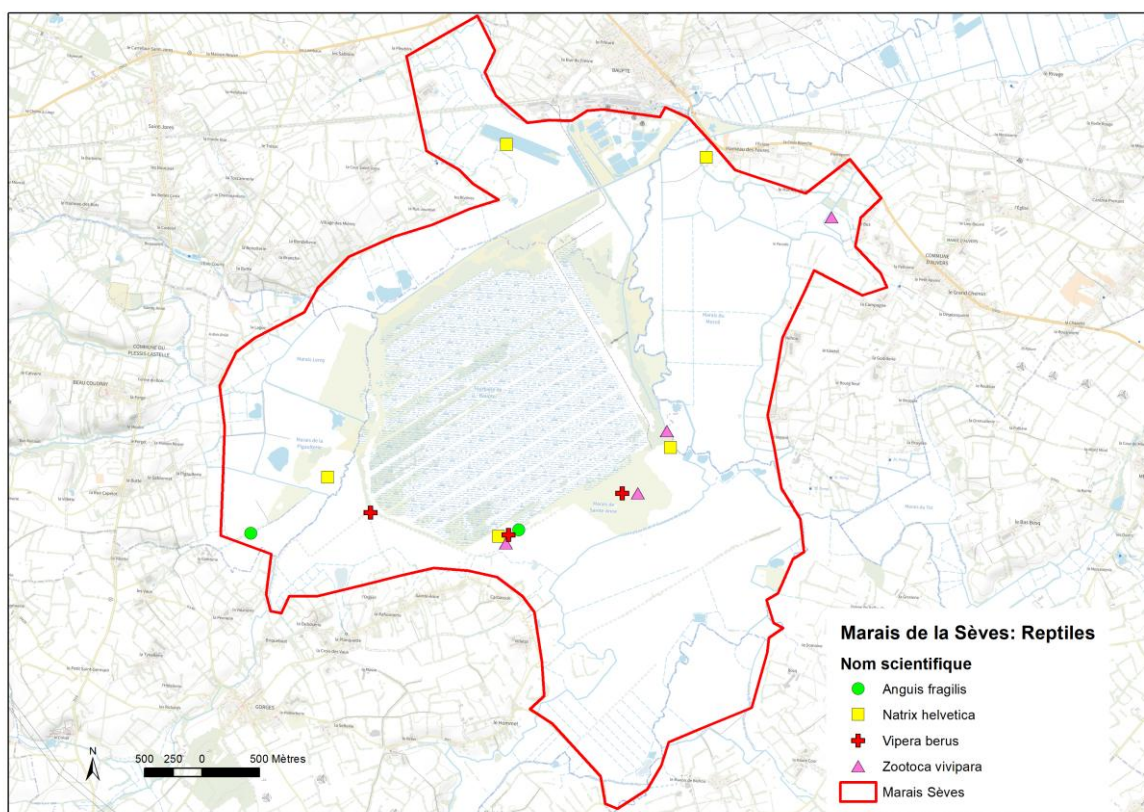


Figure 10 : données reptiles de l'OBHEN (Observatoire batracho-herpétologique normand)

Toutes les espèces de reptiles bénéficieront des travaux d'arrachages de saules et bouleaux, car ils ont tous besoin de milieux ouverts pour thermoréguler.

4.3.6 Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens sont connues du secteur dans la base de l'OBHEN (Observatoire batracho-herpétologique normand) :

Nom français	Espèce	Statut Liste rouge Normandie
Crapaud commun/épineux	<i>Bufo bufo/spinosus</i>	DD
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	LC
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	VU
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC
Grenouilles vertes	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	NT
Grenouille de Lessonae	<i>Pelophylax lessonae</i>	NT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	VU
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	VU
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	VU

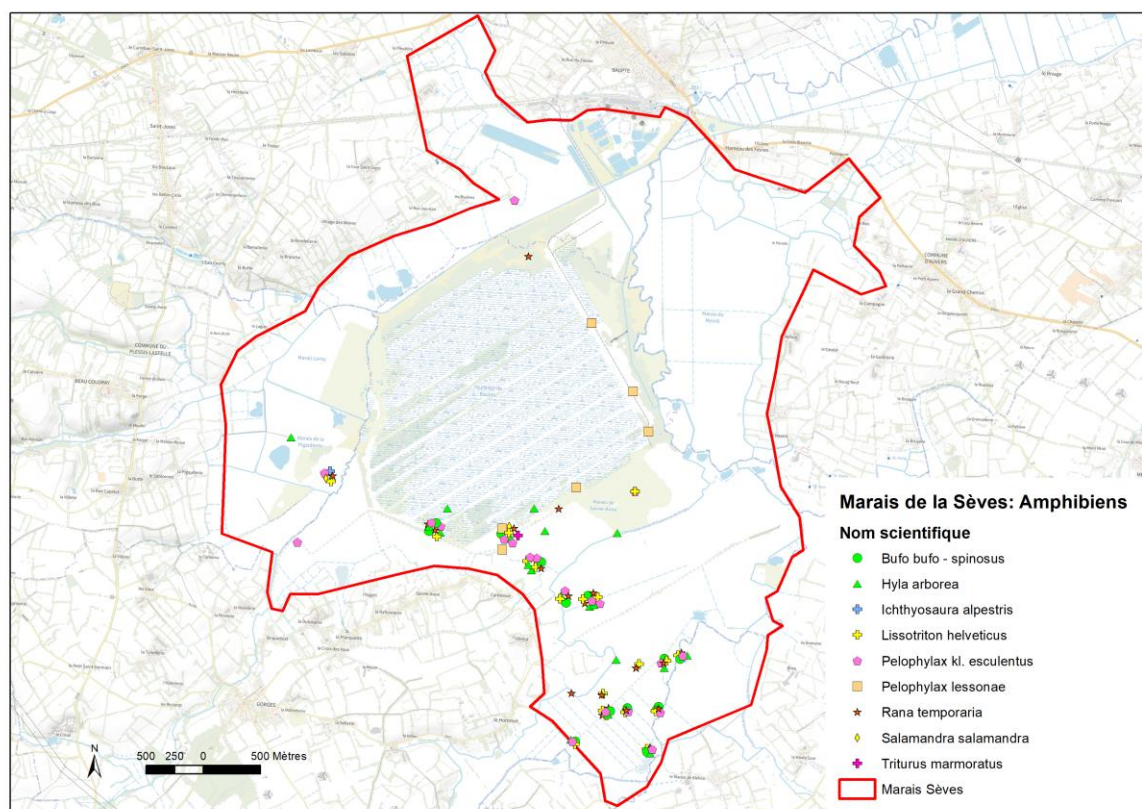


Figure 11 : données amphibiens de l'OBHEN (Observatoire batracho-herpétologique normand)

Toutes les espèces d'amphibiens bénéficieront également des travaux d'arrachages de saules et bouleaux, car cela pourra mener à la création de nouveaux points d'eau indispensables à leur reproduction.

4.3.7 Insectes

Pour les insectes, le site dispose d'un inventaire assez représentatif réalisé par le GRETIA en 2014 :

JACOB E., CHEREAU, L. & MOUQUET, C., 2015.- Contribution à la connaissance des invertébrés de la tourbière de Baupré et de ses abords (50). Rapport du GRETIA pour la Normandie. 70 pp + annexe.

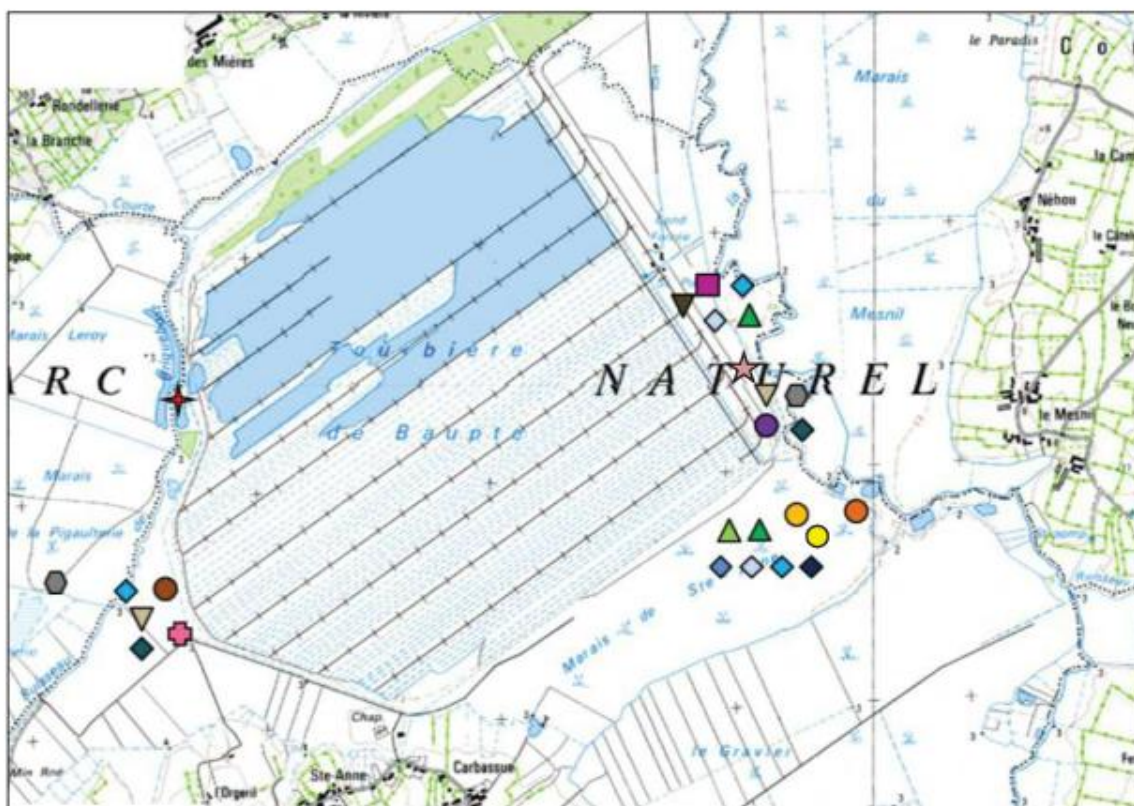


Figure 53 : localisation des secteurs d'observations des espèces remarquables

Araignées <i>Tetragnatha striata</i> L. Koch, 1862	Orthoptères <i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Tetrix ceperoi</i> Bolívar, 1887
Odonates <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Carabiques <i>Agonum piceum</i> (Linnaeus, 1758) <i>Amblystomus niger</i> (Heer, 1841) <i>Blethisa multipunctata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dicheirotichus placidus</i> (Gyllenhal, 1827) <i>Elaphrus uliginosus</i> Fabricius, 1792
Punaises <i>Eysarcoris aeneus</i> (Scopoli, 1763)	Coléoptères aquatiques <i>Cercyon marinus</i> Thomson, 1853 <i>Gyrinus marinus</i> Gyllenhal, 1808
Lépidoptères <i>Antitype chi</i> (Linnaeus, 1758) <i>Euclidia mi</i> (Clerck, 1759) <i>Matilella fusca</i> (Haworth, 1811) <i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771) <i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	Hyménoptères <i>Ceropales maculata</i> (Fabricius, 1775)
Coccinelles <i>Coccidula scutellata</i> (Herbst, 1783)	

Figure 12 : localisation des insectes remarquables (GRETIA 2015)

Pas moins de 620 taxons ont été inventoriés (dont 617 espèces et 3 genres), appartenant à 5 classes, 17 ordres, 120 familles et 419 genres. Parmi ces espèces, 20 sont considérées comme « remarquables » (1 araignée, 8 coléoptères, 1 punaise, 2 hyménoptères, 5 lépidoptères, 1 odonate et 2 orthoptères), car rares ou menacées au niveau régional.

Nous remarquons que les espèces remarquables se localisent justement dans les secteurs également les plus riches sur le plan botanique : sud de la station de pompage et marais de Ste Anne.

Une espèce est protégée en France par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : l'agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*. Mais la tourbière ne constitue pas un habitat privilégié pour cette espèce.

Cinq parmi les espèces remarquables figurent sur une liste rouge régionale des espèces menacées en Normandie. Toutes ces espèces bénéficieront de l'action d'arrachage de saules.

Famille	Espèce	Catégorie LR
Lepidoptères	<i>Heteropterus morpheus</i>	NT
	<i>Plebejus argus</i>	NT
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i> .	NT
Orthoptères	<i>Omocestus viridulus</i>	VU
	<i>Tetrix ceperoi</i>	NT

4.4 Enjeux

Depuis la remontée progressive des niveaux du grand plan d'eau créé par 50 ans d'exploitation industrielle de la tourbière, de grandes surfaces de saulaie-bétulaie se sont créées en périphérie ces dernières années. Avec l'arrêt définitif des pompages en 2026, la dynamique de boisement périphérique va encore s'accroître, créant ainsi de nouvelles surfaces boisées favorables à l'ensemble du cortège d'oiseaux arboricoles, et en premier lieu les passereaux.

Cette évolution de boisement naturel se fait au détriment des oiseaux de milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, cariçaies, roselières), et surtout, cela limite également les surfaces favorables aux plantes de milieux tourbeux ouvertes, qu'elles soient annuelles comme les *Drosera* ou pérennes comme *Narthecium ossifragum*. La fermeture des milieux est également défavorable aux reptiles qui ont besoin de secteurs ensoleillés pour thermoréguler.

4.5 Localisation des travaux pour lesquels est demandée la dérogation

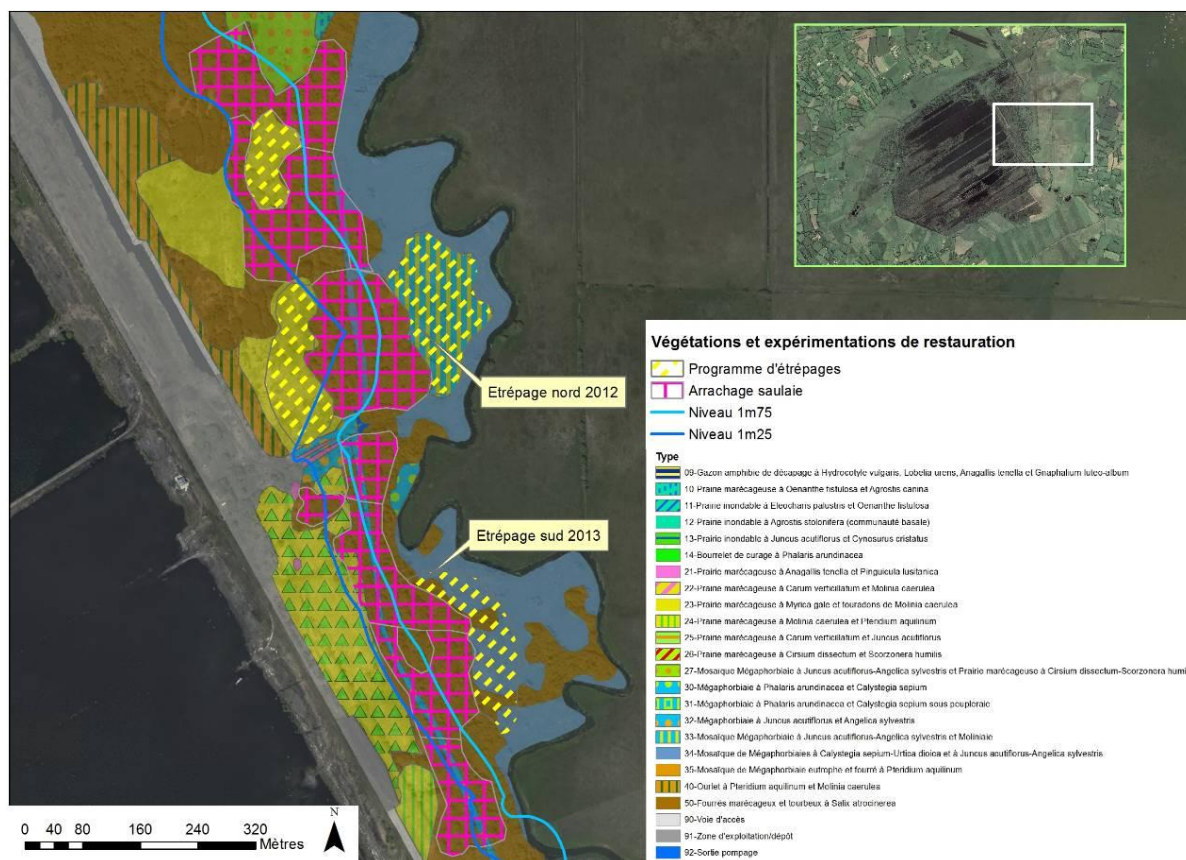
L'ensemble des actions du plan de réhabilitation de la tourbière vise à améliorer la biodiversité du site, l'accueil des différents cortèges de plantes et animaux inféodés aux milieux tourbeux et humides. Une seule action, celle de la fiche PN5 du plan d'actions, fait l'objet de la demande de dérogation, car les surfaces impactées sont plus importantes.

Fiche PN 5 du Plan d'actions

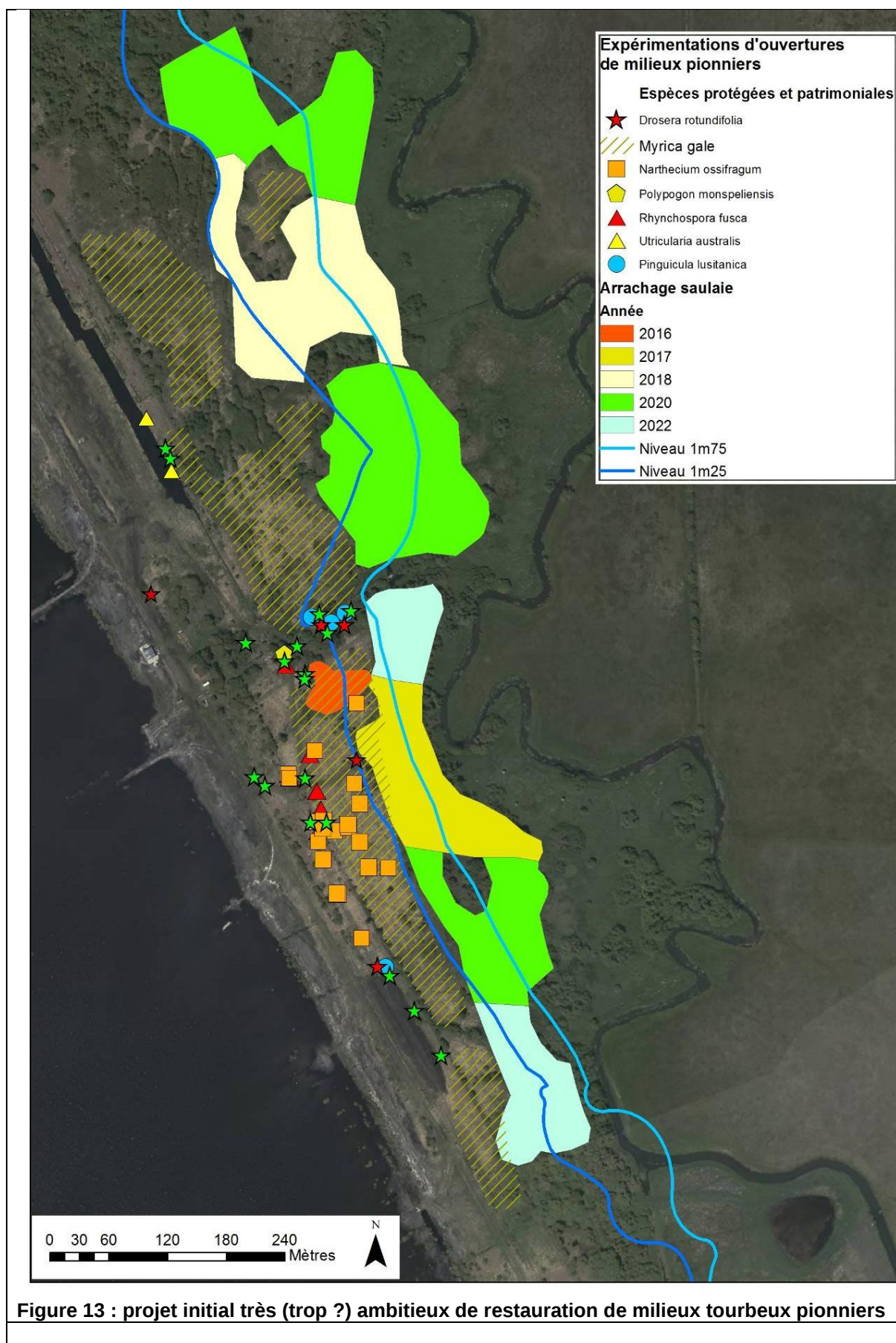
Expérimentations d'ouverture de milieux pionniers tourbeux par défrichement de saulaie	Code : PN 5
Contexte : Avant la remontée des eaux prévue dans le cadre de la diminution progressive des pompages, il est impératif de préparer des milieux tourbeux identifiés en dehors du périmètre inondé pour accueillir les populations d'espèces végétales patrimoniales et protégées localisées aujourd'hui dans les futures zones ennoyées. Par ailleurs,	Objectifs : créer des milieux pionniers favorables à l'expression

les ligneux participent à l'assèchement des zones humides du fait de l'évapotranspiration et entraînent la fermeture du milieu en réduisant progressivement les zones engorgées et dénudées favorables au développement d'espèces typiques des tourbières : <i>Drosera</i>, <i>Utricularia</i>, etc... Aujourd'hui, les saulaies forment des contraintes à la dispersion des espèces turficoles au-delà des niveaux topographiques supérieurs de la future zone ennoyée. Il apparaît donc nécessaire de déboiser des zones de saulaies pour ouvrir de nouveaux milieux tourbeux et pionniers favorables à l'expression des espèces patrimoniales. Les défrichements de saulaies, accompagnés par des actions d'étrépage formeront des terrains d'essais pour favoriser la migration des espèces végétales sur des milieux tourbeux situés au-dessus du niveau d'étiage.	d'espèces turficoles patrimoniales
Méthodologie : Coupe et débroussaillage au sud des tuyaux de pompage, là où les tourbes sont particulièrement favorables à une restauration des milieux pionniers, ainsi qu'à l'est de la prairie à <i>Narthecium</i> pour favoriser la migration de l'espèce vers les futures zones non submergées où des essais d'étrépage ont été réalisés en 2012 et 2013. Les défrichements seront échelonnés dans le temps pour analyser les réponses des milieux au fur et à mesure des expérimentations. Des réorientations selon les résultats des expérimentations de défrichements pourront être envisagées, il est impératif de garder une certaine flexibilité et souplesse selon les réactions du milieu.	Résultats attendus : Réapparition d'espèces remarquables turficoles
Phasage : 2016 - 2026	Coût de l'opération :
Partenaires : Entreprise spécialisée	Critères d'évaluation : Suivis botaniques (SP 2, SP3)
Etat d'avancement	Un déboisement de saules a eu lieu à proximité des nouvelles conduites d'évacuation des eaux de pompage, avec des premiers résultats très positifs en termes de flore : apparition de <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>D. intermedia</i>, <i>Pinguicula lusitanica</i>, etc...

La carte ci-dessous montre les végétations listées en 2016 sur le site d'étude et présentées dans le chapitre des habitats. Les expérimentations futures de défrichement et d'étrépage y sont représentées dans leur globalité afin de visualiser les milieux concernés, ainsi que les placettes d'étrépage réalisées au cours des années précédentes.



La carte suivante présente les défrichements dans le cadre d'un phasage étalé dans les années à venir afin de laisser le temps nécessaire à l'analyse des premières expériences.



4.6 Projet ajusté 2024-2026

Finalement, les secteurs les plus propices au retour des espèces pionnières se situent au sud de la station de pompage, ainsi que dans trois îlots au nord (où des sphaignes étaient apparus il y a quelques années déjà). La demande de dérogation porte donc uniquement sur cette partie, et pas sur l'ensemble des terrains envisagés initialement dans la fiche d'action PN 5.

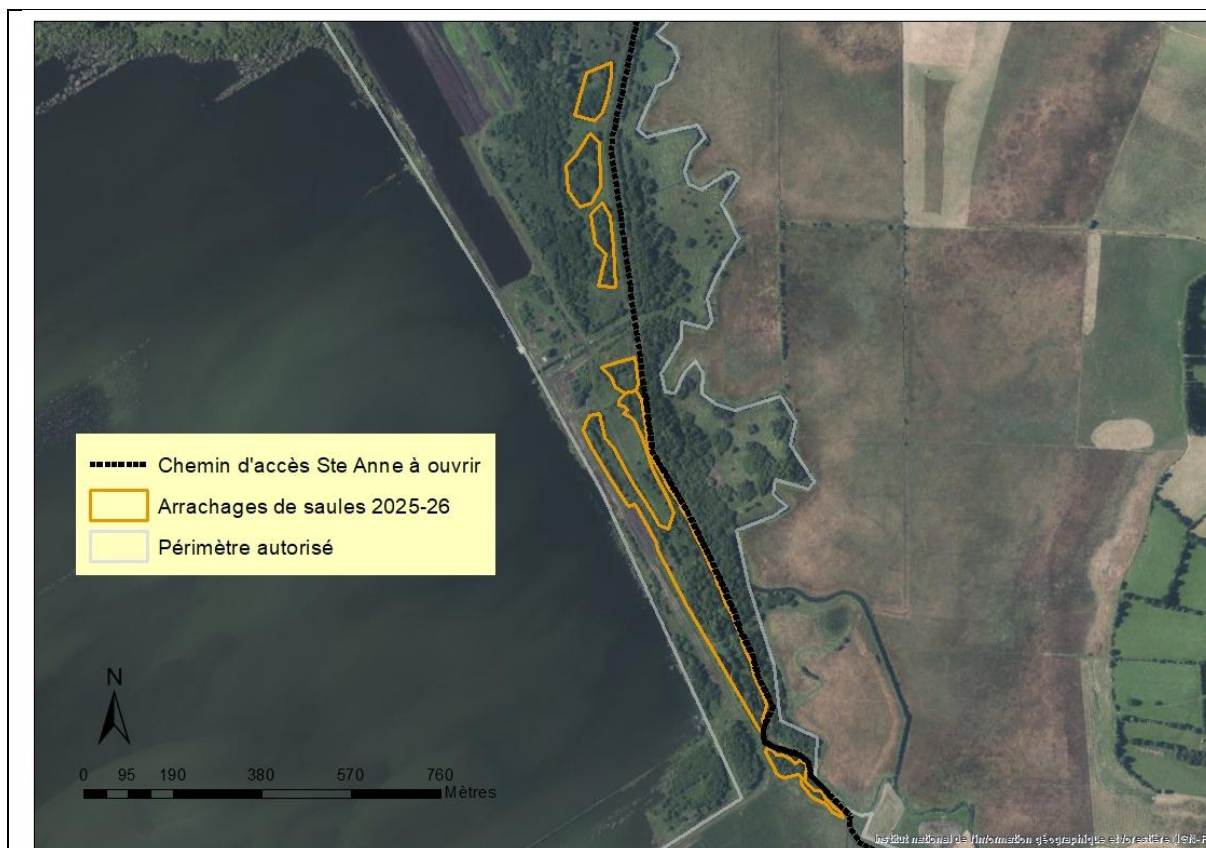


Figure 14 : périmètre ajusté du projet de restauration de milieux tourbeux pionniers

Un relevé botanique réalisé le 12 juillet 2024 montre la composition floristique du secteur juste au sud des tuyaux de pompage après arrachage de saules :



Recouvrement phanéro : 50 %

Recouvrement bryo : 5 %

Surface : 5 m²

Hauteur : 15 cm

Espèce	Nom français	Note
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat	+
<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>	Bouleau pubescent	+
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	p
<i>Carex binervis</i> Sm.	Laîche à deux nervures	+
<i>Carex demissa</i> Hornem.	Laîche vert-jaunâtre	2
<i>Carex panicea</i> L.	Laîche faux panicum	+
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Rosolis intermédiaire	2
<i>Eleocharis multicaulis</i> (Sm.) Desv.	Scirpe à nombreuses tiges	+
<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à 4 angles	+
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	+
<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais	1
<i>Lobelia urens</i> L.	Lobélie brûlante	+
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycopée d'Europe	1
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench subsp. <i>caer</i>	Molinie bleue	1
<i>Myrica gale</i> L.	Piment royal	p
<i>Pinguicula lusitanica</i> L.	Grassette du Portugal	+
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch.	Potentille tormentille	+
<i>Radiola linoides</i> Roth	Radiole faux lin	+
<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe	+

Un relevé de la même date montre la composition des boisements à arracher en faveur des espèces pionnières.



Recouvrement phanéro : 60 % pour la strate arborée, 15 % pour la strate arbustive, 80 % pour la strate herbacée

Recouvrement bryo : 5 %

Surface : 200 m²

Hauteur : 14 m (arborée), 3 m (arbustive), 30 cm (herbacée)

Espèce	Nom français	Note
<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>	Bouleau pubescent	1
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux-cendré	3
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	+

<i>Carex demissa</i> Hornem.	Laîche vert-jaunâtre	+
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray	Fougère dilatée	2
<i>Galium palustre</i> L.	Gaïlet des marais	+
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	+
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	+
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore	1
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	+
<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>	Pâturin commun	+
<i>Rosa gr. canina</i>	Eglantier des chiens	+
<i>Rubus gr. fruticosus</i>	Ronce	1
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	+

La totalité de la surface sur laquelle porte la demande (7,3 ha) ne sera peut-être pas déboisée avant fin 2026. En septembre 2025, cela concernera en priorité le secteur au sud de la station de pompage et le couloir nécessaire à l'établissement de la voie ferrée pour évacuer la pompe et les tuyaux, ainsi que du chemin d'accès au marais de Ste Anne (environ 1 ha).

La suite en 2026 et années suivantes se fera selon les recommandations de la Mission scientifique, mais toujours à l'intérieur du périmètre de la demande.

L'idéal serait que la dérogation soit valable ensuite également pour la structure qui sera chargée à accompagner le passage vers le statut de Réserve naturelle.

5. Effets et impacts bruts des travaux

Tous les travaux prévus dans le plan d'actions de réhabilitation de la tourbière ont pour objectifs de maintenir, voire de restaurer les derniers témoins de l'ancienne richesse du site en termes d'habitats, de faune et de flore.

Les travaux d'arrachage auront pour effet de diminuer la capacité d'accueil pour certains passereaux inféodés aux strates arbustives à arborées. Tous les arbres impactés sont encore jeunes et n'accueillent pas encore de cavités favorables aux chiroptères, les troncs sont encore trop minces pour accueillir des cavités de pics.

Mais l'ouverture des milieux créera de nouveau des conditions plus favorables aux passereaux paludicoles, cortège d'oiseaux qui a le plus pâti jusqu'ici de la remontée des eaux, avant que les marais périphériques ne deviennent à leur tour favorables.

De plus, la majorité des oiseaux impactés ne sont pas des espèces forestières strictes, la plupart sont en fait parfaitement à l'aise avec une strate arbustive plus ou moins clairsemée.

6. Mesures d'évitement et de réduction, impacts résiduels significatifs

6.1 Mesures d'évitement

Pour rappel, es travaux d'arrachage de saules envisagés ont un triple objectif :

- D'abord, augmenter la surface de milieux ouverts susceptibles d'être recolonisés par des plantes turficoles pionnières puis pérennes, dans des secteurs a priori favorables mais qui ne seront pas atteints par la remontée des eaux suite à l'arrêt définitif des pompes en 2026. Cette ouverture profitera également aux reptiles et amphibiens, tous protégés, ainsi qu'aux insectes des milieux ouverts.
- Puis, une partie des arrachages de saules, celle nécessaire à la création d'un corridor vers la station de pompage, est indispensable pour pouvoir démonter la pompe (d'une masse de plusieurs dizaines de tonnes) et les tuyaux en acier de 100 cm de diamètre). Or, le démontage de la pompe et de toutes les infrastructures est une obligation formulée par l'arrêté préfectoral.
- Enfin, la création d'un corridor carrossable ouvert plus loin vers le sud (marais de Sainte Anne) permettra aux gestionnaires de la future réserve naturelle nationale d'accéder en tout temps aux secteurs les plus remarquables même après la montée des eaux, pour les besoins de gestion, de surveillance et de suivis scientifiques.

Il ne sera pas possible d'éviter complètement les travaux prévus, car ils sont nécessaires pour tenir compte des obligations de l'arrêté préfectoral en matière de retrait de la pompe et des infrastructures liées à la pompe (tuyaux, alimentation électrique).

6.2 Mesures de réduction

Pour éviter de porter atteinte aux oiseaux en période de nidification, les travaux d'arrachage devront se faire entre le 15 août et le 15 mars. De plus, il faudra éviter les périodes de fort gel, afin de permettre aux reptiles et amphibiens de fuir la zone de travaux. Enfin, pour ne pas déranger une éventuelle reproduction d'amphibiens dans un petit point d'eau au sein du peuplement de saules, il est recommandé de ne pas intervenir après le 15 janvier.

En conclusion, les travaux d'arrachage devront se faire en fin d'été ou en début d'automne, entre le 15 août et le 15 novembre.

Par rapport à la première mouture de ce dossier de dérogation (avril 2024), le projet d'arrachage de saules au sud-est est abandonné. D'une part, car ce secteur ne fait plus partie du « périmètre autorisé » à l'exploitant, défini par l'arrêté préfectoral, d'autre part, parce que la nature des tourbes y est moins favorable au retour des plantes emblématiques. De plus, ce secteur n'avait pas fait partie des actions prévues dans le plan de réhabilitation.

Par ailleurs, suite à une visite de terrain avec la DREAL Normandie (Sylvie Bouttin, Denis Rungette et Denis Sivigny) le 4 décembre 2024, il a été demandé de rajouter de nouveau à la demande de dérogation des secteurs en cours de boisement au nord de la station de pompage.

6.3 Analyse des impacts résiduels

La DREAL Normandie considère qu'un impact résiduel sur une composante de la biodiversité quelle qu'elle soit (protégée ou non, remarquable, commune...), est significatif dès lors :

- qu'il remet en question l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce y compris au niveau local ;
- qu'une fonction écologique ne peut plus correctement s'exprimer de manière durable.

Pour le projet de réhabilitation de la tourbière de Baupte, la grande majorité des actions prévues pondèrent ou suppriment des impacts critiques ; ils prennent une forme non-significative.

Par contre, une action pourra être considérée comme significative, celle ayant trait à la disparition projetée de 7,3 ha de saulaie-bétulaie.

Autrement dit et même si les niveaux d'impacts demeurent relatifs et l'effectivité très localisée, la perte de ces boisements est en tant que telle une atteinte à un habitat à enjeux, à une entité biologique patrimoniale locale. Cela impacte dès lors des éléments de biodiversité déclarés dans l'étude et qui sont essentiellement :

- l'avifaune, avec un cortège d'oiseaux nicheurs dont la plupart appartiennent à des espèces protégées ;

Face aux impacts qui pourraient atteindre le niveau critique, les avantages de cette action pour les autres cortèges du vivant, ne permettent pas de déclarer un résiduel absolument non-significatif.

Par précaution, la demande de dérogation est donc formulée pour 18 espèces d'oiseaux qui utilisent la saulaie-bétulaie comme refuge, comme lieu d'alimentation ou de nidification, même si cela reste très local et qu'il n'y a pas remise en question d'état spécifique de conservation.

6.3.1 Impacts résiduels significatifs

7. Mesures compensatoires

Toutes les actions du plan de réhabilitation de la tourbière de Baupte suite à plus de 50 ans d'exploitation industrielle visent à accueillir au mieux la biodiversité sous toutes ses formes sur le site, en vue du retour de l'équilibre naturel des niveaux d'eaux après démontage du système de pompage. Une attention particulière est portée à la restauration d'habitats ouverts de tourbière acide ou alcaline.

Les surfaces de boisements de saulaie-bétulaie sont en forte augmentation tout autour de la cuvette de Baupte depuis quelques années, suite aux difficultés accrues d'exploitation agricole (maïs ensilage, maïs aussi pâturage bovin) résultant de la montée des niveaux d'eaux. Cette dynamique va certainement encore se renforcer après l'arrêt définitif des pompages en 2026.

Autrement dit, les populations de passereaux arboricoles impactés par l'arrachage de saules et bouleaux ne perdront pas leurs habitats à moyen terme, bien au contraire.

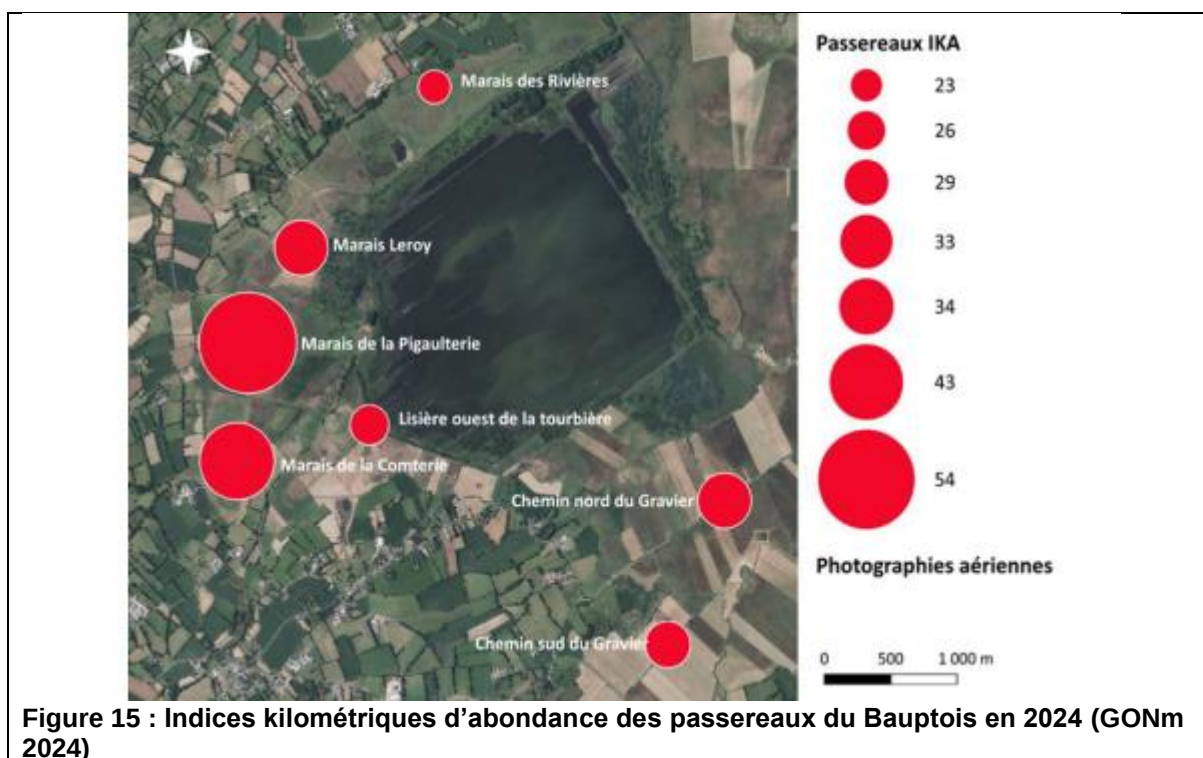
Face à ce constat, nous estimons qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires spécifiques autres que celles déjà définies dans le plan d'actions 2016-2026. Notamment, il ne nous semble pas pertinent de proposer de boiser ailleurs des surfaces équivalentes, puisqu'il y a déjà une forte dynamique de boisement spontané sur le pourtour du plan d'eau de Baupte.

8. Mesures d'accompagnement et mesures de suivi

Les zones de saulaie arrachée devront faire l'objet d'un suivi botanique afin d'évaluer la réussite des réapparitions attendues de flore patrimoniale. Ce suivi sera à faire annuellement les trois premières années, puis tous les trois ans.

9. Évaluation de l'état de conservation des espèces

Pour évaluer les incidences des arrachages sur les populations de passereaux pour lesquels est demandée la dérogation, il sera mis en place un suivi par points d'écoute selon le protocole STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) ou un suivi selon le protocole IKA (Indices kilométriques d'abondance) des passereaux, comme il est déjà pratiqué par le GONm à l'est et au sud de la cuvette de Baupte. Ce deuxième protocole permettrait de mieux comparer les tendances avec le reste du site, de documenter le retour attendu des paludicoles par rapport aux forestières.



10. Contexte réglementaire

10.1 Réglementation liée aux espèces protégées

Les espèces concernant la demande de dérogation sont des oiseaux protégés en France par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

10.2 Documents CERFA

En annexe, le formulaire CERFA rempli et signé par FLORENTAISE.

10.3 Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

La demande porte sur 18 espèces de passereaux pouvant fréquenter les boisements pionniers, soit en période de reproduction, soit en période internuptiale. Cette liste est basée sur les observations des passages au printemps et en été depuis 2016, la dernière datant du 12 juillet 2024, jour des relevés botaniques et ornithologiques au sud de la station de pompage.

Cette liste a été revue par Bruno Chevalier du Groupe Ornithologique Normand (GONm), coordinateur du suivi ornithologique de la tourbière de Baupte.

Nom français	Espèce	Statut Liste rouge Normandie (2024)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	LC
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	VU
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC

Un seule de ces espèces d'oiseaux figure sur la nouvelle liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Normandie (GONm 2024), le pouillot fitis. Ce migrateur transsaharien peut être observé un peu partout en Normandie en halte migratoire en période prénuptiale, mais les secteurs de nidification certaine ou probable se situent maintenant en vallée de Seine, dans la moitié ouest de l'Orne et dans la presqu'île du Cotentin. Son habitat de prédilection est la saulaie bétulaie, ou encore des parcelles forestières en régénération.

11. Démonstration de l'existence des trois conditions impératives requises pour déroger

11.1 Raison impérative d'intérêt public majeur

Initialement, il n'était pas prévu de mettre en avant cette rubrique pour justifier la demande de dérogation. En effet, déboiser quelques hectares de bétulaie-saulaie, même en faveur de quelques plantes protégées et menacées, n'est pas forcément une raison impérative d'intérêt public majeur.

Cependant, le déboisement d'un corridor permettant de poser temporairement une voie ferrée dans l'objectif de pouvoir démanteler et évacuer la station de pompage et les infrastructures annexes (tuyaux de très fort diamètre, alimentation électrique y compris poteaux) est nécessaire pour faire face aux obligations de l'arrêté préfectoral.

11.2 Absence de solutions alternatives

Sur le sol tourbeux de plusieurs mètres d'épaisseur, il n'est pas envisageable d'évacuer la station de pompage et les infrastructures annexes autrement que par la pose temporaire d'une voie ferrée, technique bien rodée par le personnel de la Florentaise qui a dû déplacer déjà

plusieurs voies depuis la remontée des eaux. Une solution d'évacuation par hélicoptères n'est pas possible, pour des raisons de coût et aussi pour des raisons de bilan énergétique et écologique.

En ce qui concerne le volet biodiversité, suite aux sondages pédologiques effectués et aux premières expériences d'étrépage, ces secteurs sont les seules susceptibles d'accueillir de nouveau des plantes turficoles pionnières.

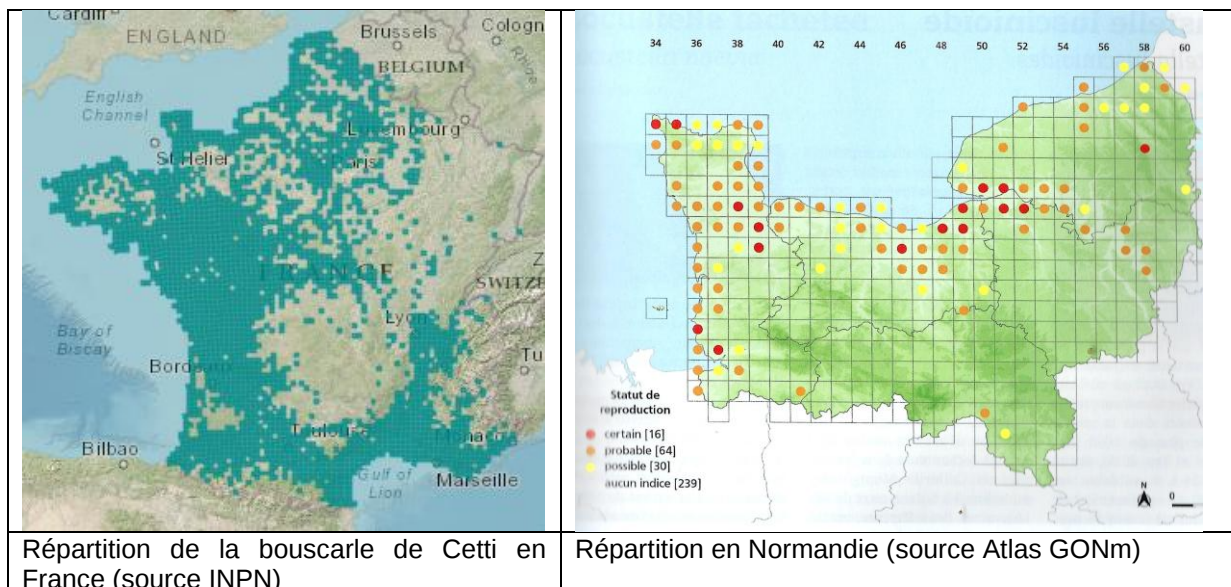
Deux placettes situées à l'est du canal d'évacuation des eaux, avec des tourbes a priori très favorables, avaient fait l'objet d'étrépages, puis d'un suivi botanique sur plusieurs années, mais sans apparition spontanée de plantes protégées de tourbières. L'option de travaux de restauration sur ces deux emplacements avait donc été abandonnée, après accord de la Mission scientifique.

11.3 Justification que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

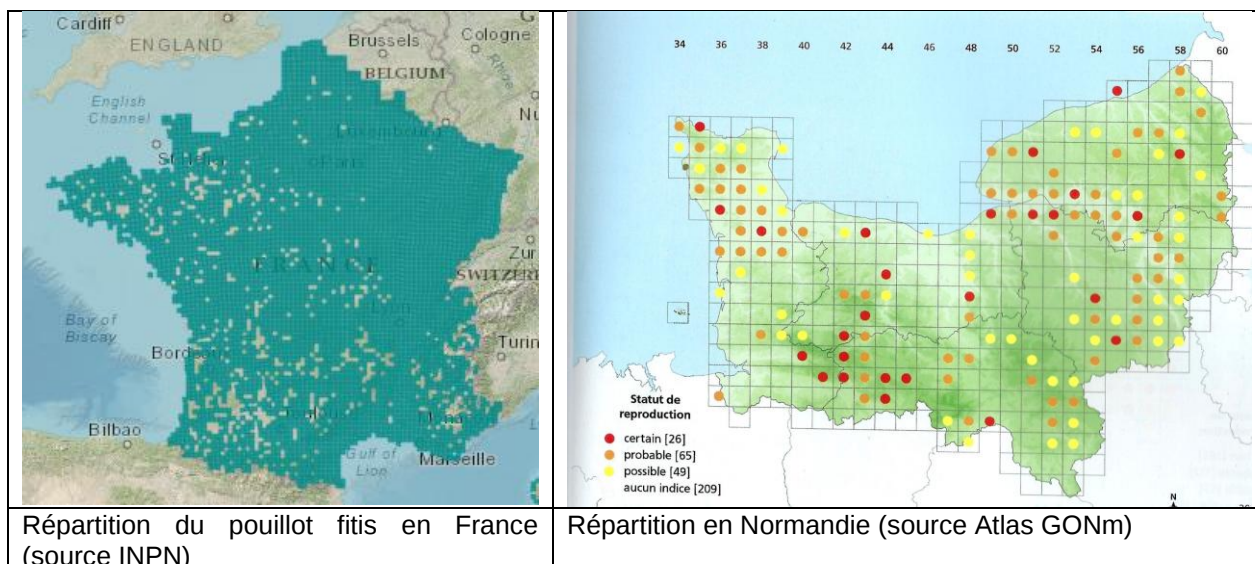
La grande majorité des 18 espèces protégées sur lesquelles porte la présente demande de dérogation sont largement répandues en France et en Europe, voire dans le Paléarctique. Aucune espèce n'est endémique de France ou de Normandie.

Seules deux de ces espèces ne sont pas présentes partout en France, tout en étant plus ou moins bien réparties en Normandie. Ces deux espèces ont toutes de belles populations dans les marais de Carentan.

C'est le cas de la bouscarle de Cetti, qui a en France une répartition méditerranéo-atlantique, manquant dans le Massif central et le Grand Est. En Normandie, c'est une espèce côtière et des grands marais, y compris la vallée de la Seine.



Le **pouillot fitis**, grand migrateur transsaharien, est certes noté partout en France en période de migration, mais c'est en fait un nicheur nordique en déclin. Il est inégalement réparti en Normandie, la tourbière de Baupte est un de ces bastions dans le département de la Manche.



En conclusion, selon les connaissances disponibles dans les différents atlas européens, français et normands des oiseaux, le projet de réhabilitation de la tourbière de Baupte, et plus particulièrement l'action d'arrachage de saules en faveur de plantes turficoles, ne pourra en aucun cas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées par la demande de dérogation, dans leur aire de répartition naturelle.

11.4 Justification par l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (article L 411-2 du Code de l'Environnement)

L'argument de « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels » est un des cinq cas énoncés à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement permettant de justifier une dérogation à la législation sur les espèces protégées.

Les bétulaies-saulaies arbustives sont bien présentes en périphérie du plan d'eau de la tourbière de Baupte, elles devraient encore s'étendre suite à l'arrêt programmé du pompage en fin 2026. Par contre, les milieux favorables à la réapparition de plantes turficoles pionnières sont finalement peu étendus, ils sont surtout présents entre la station de pompage et le marais de Ste Anne.

Après les premiers résultats très encourageants, la poursuite du dégagement de saules et bouleaux devrait permettre l'apparition de droséras, grassettes et sphaignes sur de plus grandes surfaces situées au-delà des limites futures du plan d'eau.

Le maintien de milieux tourbeux ouverts ne profitera pas seulement aux plantes rares et menacées des tourbières, aux habitats typiques, mais également à plusieurs cortèges faunistiques :

- les reptiles qui n'apprécient guère les boisements fermés (4 espèces connues du site, toutes protégées dont deux en Liste rouge régionale des espèces menacées : la vipère péliade et la lézard vivipare)
- les amphibiens (9 espèces connues du site, toutes protégées dont 8 en Liste rouge régionale des espèces menacées ou quasi-menacées) qui profiteront de certains points d'eau créés par des souches arrachées
- les passereaux paludicoles de milieux ouverts (phragmite des joncs, rousserolles, gorgebleue à miroir...)
- les insectes de milieux ouverts comme l'agrion de Mercure (espèce protégée aimant les fossés ensoleillés), le miroir (papillon lié à la molinie) ou encore les orthoptères (sauterelles et criquets).

En conclusion, l'action d'ouverture des milieux par arrachage de certains secteurs de jeune saulaie-bétulaie aura des effets largement positifs sur un grand nombre d'espèces protégées, plus ou moins menacées, parmi les reptiles, amphibiens, oiseaux et insectes.

Ces effets positifs compenseront largement la légère diminution d'un habitat favorable au pouillot fitis... qui profitera à moyen terme de la dynamique de boisement spontané en cours dans les marais périphériques.

12. Bibliographie

- ARRETE MINISTERIEL du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. JORF du 24 novembre 2009.
- ARRETE MINISTERIEL du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 10 mai 2007.
- ARRETE MINISTERIEL du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 6 mai 2007.
- ARRETE MINISTERIEL du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.211-1, L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement.
- ARRETE MINISTERIEL du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 5 décembre 2009.
- ARRETE MINISTERIEL du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 11 février 2021.
- BARRIOZ M., 2020 – Liste rouge des reptiles de Normandie, validée par le CRSPN le 13 janvier 2022.
- BARRIOZ M., COCHARD P-O & VOELTZEL V., 2015 – Amphibiens et reptiles de Normandie. URCPN de Normandie. 288p.
- BOUSQUET T., GUYADER D., MARTIN P. & ZAMBETTAKIS C. 2010. Cotation de rareté des taxons indigènes de la flore vasculaire de Basse-Normandie. Conservatoire botanique national de Brest, Antenne de Basse-Normandie.
- BOUSQUET T., MAGNANON S. & BRINDEJONC O., 2015 – Liste rouge de la flore vasculaire de la Basse-Normandie. DREAL Basse-Normandie/Région Basse-Normandie/Feader Basse-Normandie. Conservatoire botanique national de Brest, 43p.
- CATTEAU E., BUCHET J., CALART CH., COULOMBEL R., DAMBRINE L., DARDILLAC A., DELPLANQUE S., DUHAMEL F., FRANÇOIS R., HAUGUEL J-C., PREY T. & VILLEJOUBERT G. 2021 – Végétation du nord de la France, guide de détermination. Conservatoire Botanique National de Bailleul, Edition Biotope, Mèze, 400p.
- DARDENNE B., DEMARES M., GUERARD P., HAZET G., LEPERTEL N., QUINETTE J.P. & RADIGUE F. 2008. Papillons de Normandie et des îles de nos Anglo-Normandes, atlas des Rhopalocères et zygènes. AREHN, Rouen, 200p.
- DARDILLAC A., BUCHET J., CATTEAU E., DOUVILLE C., DUHAMEL F. 2019 – Guide des végétations des zones humides de Normandie orientale. Conservatoire Botanique National de Bailleul, 624p.
- DEBOUT G., & CHEVALIER B., 2022 – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Normandie. Nidification et présence hivernale, Groupe Ornithologique Normand, OREP, Bayeux. 493p.
- DELASSUS L., MAGNANON S. 2014 – Classification physionomique et phytosociologique des végétations de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Conservatoire Botanique National de Brest. Les cahiers scientifiques et techniques n°1, 260p.
- DOUVILLE C., WAYMEL J. 2019 – Observatoire des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie. Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie pour la priorisation des actions de contrôle, de connaissance et d'information/sensibilisation & bilan des actions 2018. Conservatoire botanique national de Bailleul / Conservatoire botanique national de Brest, 20p.

- DREAL NORMANDIE – LEMONNIER L. (2021-2023) PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS TERRESTRES NORMANDS (3 LIVRETS).
- GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND 2004. Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND., 2005. Atlas des oiseaux de Normandie en hiver. Le Cormoran 13 (2004), 232 p.
- Groupe Ornithologique Normand (GONm), 2024. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN. Groupe Ornithologique Normand. 18 pages.
- LOUVEL-GLASER J. & GAUDILLAT V., 2015. *Correspondance entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris 119p.
- PROVOST M. 1993. Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen, 90 p. + 237 pl.
- PROVOST M. 1998. Flore vasculaire de Basse-Normandie. Tomes 1 et 2, Presses Universitaires de Caen, 410 et 492 p.
- PROVOST M. 1999. Flore vasculaire de Basse-Normandie. CD-ROM, Presses Universitaires de Caen
- ROBERT L., AMELINE M., HOUARD X. & MOUQUET C. – Liste rouge des Odonates de Basse Normandie, validée par CRSPN le 23 novembre 2011.
- SIMON A. & CHEREAU L. 2021 – Liste rouge des Orthoptères, Mantodes et Phasmes de Normandie, validée par le CSRPN le 13 janvier 2022.
- SIMON A. & CHEREAU L. 2021 – Liste rouge des rhopalocères et zygènes de Normandie, validée par le CSRPN le 13 janvier 2022.
- STALLEGGER P. 2019. – Sauterelles, grillons, criquets, perce-oreilles, mantodes et phasmes (Orthoptera, Dermaptera, Mantodea, Phasmatodea) de Normandie, Statuts et répartition. Invertébrés Armoricaux n°19. 226p.
- UICN FRANCE, MNHN, SFEPM & ONCFS., 2017 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France Métropolitaine. Paris, France.
- ZAMBETTAKIS C. & PROVOST M. 2009. - Flore rare et menacée de Basse-Normandie - 424p.

13. Annexe : Fiche CERFA N° 13 614*01



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : FLORENTAISE.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 54..... Rue du Frêne.....
Commune : Baupte.....
Code postal : 50500.....
Nature des activités : Exploitation d'une carrière de tourbe, fabrication de supports de culture.....
.....
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Accenteur mouchet	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Prunella modularis</i>	
Bouscarle de Cetti	
<i>Cettia cetti</i>	Boisements pionniers de saules et bouleaux
Chardonneret élégant	
<i>Carduelis carduelis</i>	
Fauvette à tête noire	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Sylvia atricapilla</i>	
Fauvette des jardins	
<i>Sylvia borin</i>	Boisements pionniers de saules et bouleaux
Fauvette grisette	
<i>Sylvia communis</i>	
Grimpereau des jardins	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Certhia brachydactyla</i>	
Hypolaïs polyglotte	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Boisements pionniers de saules et bouleaux
Linotte mélodieuse	
<i>Linaria cannabina</i>	
Mésange à longue queue	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Aegithalos caudatus</i>	
Mésange bleue	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Boisements pionniers de saules et bouleaux
Mésange charbonnière	
<i>Parus major</i>	

Phragmite des joncs	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	
Pinson des arbres	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Fringilla coelebs</i>	
Pouillot fitis	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Phylloscopus trochilus</i>	
Pouillot véloce	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Phylloscopus collybita</i>	
Rougegorge familier	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Erithacus rubecula</i>	
Troglodyte mignon	Boisements pionniers de saules et bouleaux
<i>Troglodytes troglodytes</i>	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La finalité de l'opération est la mise en œuvre de l'action N° PN5 « Expérimentations d'ouverture de milieux pionniers tourbeux par défrichement de saulaie » du **Plan d'actions environnemental de réhabilitation de la tourbière de Baupte 2016-2026** (document en pièce jointe, p. 108). Un premier défrichage de saulaie (0,2 ha) effectué en 2019 avait donné de très bons résultats en termes de réapparition de plantes turficoles pionnières (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Pinguicula lusitanica*, *Anagallis tenella*, *Sphagnum* spp.), l'objectif est de reconduire l'opération sur des surfaces plus importantes, jusqu'à la cessation de l'activité de Florentaise en fin 2026, avec des travaux prévus en fin d'été.

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction	☒ Préciser : Arrachage des saules et bouleaux à la pelleteuse, dépôt des troncs à proximité, sur le tracé du cheminement à créer vers le sud, afin de permettre un accès au marais de Sainte Anne.
.....	
Altération	☐ Préciser :
.....	
Dégradation	☐ Préciser :
.....	
Suite sur papier libre	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale	☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☒ Préciser : Naturaliste professionnel en entreprise individuelle depuis 28 ans, suivi du site depuis 2006
.....	

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Août et septembre 2024, 2025 et 2026.....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Normandie
Départements : Manche
Cantons :
Communes : Gorges

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☐
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :
.....	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Depuis la remontée progressive des niveaux du grand plan d'eau créé par 50 ans d'exploitation industrielle de la tourbière, de grandes surfaces de saulaie-bétulaie se sont créées en périphérie ces dernières années. Avec l'arrêt définitif des pompes en 2026, la dynamique de boisement périphérique va encore s'accroître, créant ainsi de nouvelles surfaces favorables à l'ensemble des oiseaux pour lesquels la dérogation est demandée. Malgré les arrachages prévus dans le cadre de cette demande de dérogation, les surfaces favorables aux oiseaux qui font l'objet de la demande devraient augmenter considérablement dans les années à venir.	
Suite sur papier libre	

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan écologique annuel en 2026, 2027 et 2028, avec suivi de la réapparition de plantes turricoles pionnières d'intérêt patrimonial (<i>Drosera intermedia</i>, <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Pinguicula lusitanica</i>, <i>Anagallis tenella</i>, <i>Sphagnum</i> spp.).
.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Baupré, le 14 février 2025..... Votre signature	FLORENTAISE 54 rue du Pré 50100 - BAUPRÉ TEL. 03 33 42 85 55
--	--	---